

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 192 Subvention (176.471 euros), avenant n°1 et convention d'objectifs à l'association Ozar Hatorah (13e) pour sa crèche collective.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ozar Hatorah et lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 176.471 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah (N° tiers ASTRE : E00062, N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2011_02264).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ozar Hatorah ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 31, rue des Cordelières (13e).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.